

3) Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 29 août 2013.

140-09-2013 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

Aux Pétales de Roses	51.74 \$
Bergeron Décoration (teinture)	95.18 \$
Carrefour action municipal (renouvellement adhésion)	40.24 \$
Conciergerie d'Amqui (cueillette août, produits nett.)	1 765.19 \$
Entreprise B.M.T. (nivelage)	3 167.58 \$
Excavation Rioux (camion pour asphalte)	258.69 \$
Francine Bérubé Traiteur (fête municipale)	388.61 \$
Garage Coop d'Alberville (essence, fête municipale)	403.22 \$
Garage Yvon Desrosiers (ent. tracteur pelouse)	29.74 \$
Gestion Conseils PMI (projet biomasse)	413.91 \$
<i>Hydro Québec</i>	<i>293.54 \$</i>
Kopilab (contrat photocopieur)	309.40 \$
Les Éditions juridiques FD (papeterie)	157.52 \$
Les Entreprises Goerges Valois (Broyeur, creusage de fossé)	6 820.90 \$
Librairie d'Amqui (fourniture de bureau)	65.81 \$
Lorraine Harvey (ménage juillet)	175.00 \$
Mallette (indicateurs de gestion)	287.44 \$
Maurice Bélanger Paysagiste (gazon)	43.98 \$
Pavage des Monts (asphalte)	6 219.16 \$
Permis de réunion	83.00 \$
<i>Postes Canada (bulletin)</i>	<i>23.76 \$</i>
Publicité Verro (sacs)	389.06 \$
<i>Remise employeur fédéral et provincial (juillet)</i>	<i>3 843.76 \$</i>
Ressources Naturelles et Faune (avis de mutation)	24.00 \$
<i>SE@O (dossier agrandissement de la salle)</i>	<i>120.31 \$</i>
<i>Telus</i>	<i>187.96 \$</i>
Ville de Causapscal (location rouleau)	643.86 \$
TOTAL DES COMPTES	26 302.56 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

141-09-2013 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

142-09-2013 : POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E), SECRÉTAIRE TRÉSORIER (ÈRE)

CONSIDÉRANT que suite au départ de la directrice générale/secrétaire trésorière;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché du 1^{er} au 22 août 2013 et que la municipalité a reçu huit curriculum vitae, dont trois ont été retenus et une s'est désistée;

CONSIDÉRANT que des entrevues ont été réalisées le 6 septembre en compagnie de M. Martin Dumoulin consultant chez Mallette;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Valérie Potvin au salaire de 15 \$ l'heure/30 heures semaine;

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement :

- 1) L'embauche de Mme Valérie Potvin à titre de directrice générale /secrétaire trésorière.
- 2) Que celle-ci sera directrice adjointe jusqu'au 31 décembre 2013 et prendra officiellement le poste le 1^{er} janvier 2014 au taux de 15\$ l'heure avec révision salariale après 6 et 12 mois.
- 3) Que la nouvelle directrice générale/secrétaire trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents officiels. Elle aura également accès au dossier Accès D pour effectuer les transactions requises.

143-09-2013 : PROJET DU PARC ÉOLIEN DU PARC ALFRED

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2007, la MRC de La Matapédia a signé une entente de partenariat avec Hydroméga Services Inc. et EDF Énergies Nouvelles par laquelle ces derniers offrent à la MRC de La Matapédia l'option d'acheter une participation pouvant aller jusqu'à 10 % dans le parc éolien du Lac-Alfred;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels du parc éolien sont EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project Limited Partnership, chacun détenant une part indivise de 50 % du parc éolien, sont liés par l'entente de partenariat mentionnée précédemment ;

CONSIDÉRANT que le parc éolien du Lac-Alfred, comptant 150 éoliennes d'une puissance totale de 300 MW, est un des parcs éoliens parmi les plus

grands au Canada, dont la moitié, soit 75 éoliennes, pour une puissance de 150 MW, sont en production depuis le 19 janvier 2013 et que l'autre moitié entrera en production à l'automne 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2013 la MRC de La Matapédia a adopté la résolution N° CM 2013-043 qui déclare et annonce son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité, dont celle conjointement avec les propriétaires actuels du parc éolien du Lac-Alfred, et possiblement avec la MRC de La Mitis, en faisant l'acquisition d'une part indivise dudit parc éolien conformément aux dispositions de l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 188.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de La Matapédia peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de l'exercice du droit de retrait;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement N° 2013-08, modifié par le règlement N° 2013-10, fixant la participation des municipalités de la MRC de La Matapédia pour l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit;

CONSIDÉRANT que ledit règlement prévoit l'acquisition d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred pouvant atteindre 10 %;

CONSIDÉRANT que par ledit règlement les municipalités de la MRC de La Matapédia disposent des options suivantes quant à leur participation dans le projet :

Option 1 : Adhésion pour une participation de base de 6.25 % dans le parc éolien;

Option 2 : Adhésion pour une participation de base de 6.25 % et pour une participation additionnelle facultative de 3.75 % dans le parc éolien;

Option 3 : Retrait du projet

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité d'Albertville a pris connaissance dudit règlement et des documents soumis et qu'elle doit se prononcer sur son niveau de participation dans le projet ou sur son retrait de celui-ci en transmettant à la MRC de La Matapédia, avant le 15 septembre 2013, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle exerce son choix;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilles Demeules, appuyée par Mme Edes Berger, il est résolu que le conseil de la municipalité d'Albertville avise la MRC de La Matapédia qu'elle souhaite participer au projet d'acquisition par la MRC de La Matapédia d'une part indivise du parc éolien du lac-Alfred pour une participation de base de 6.25 % et pour une participation additionnelle de 3.75 % à partager avec les autres municipalités qui opteront pour une participation additionnelle.

144-09-2013 : DEMANDE DU CLUB DE VTT DE LA MATAPÉDIA

Suite à une demande verbale de M. Gervais Lacasse, secrétaire du Club de VTT de la Matapédia il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville autorise un employé municipal à utiliser le camion pour le transport de gravier donné par la Société d'exploitation des ressources de la Vallée (S.E.R.V) pour la réparation des sentiers de VTT et qui servira à améliorer la route Castonguay appartenant à la municipalité.

145-09-2013 : DEMANDE DU M. YVES DESMEULES ET MME JEANNE-MANCE MARTINEAU

ATTENDU qu'une demande écrite à été transmise par Gestion Notariale inc.;

ATTENDU que ses clients, M. Yves Desmeules et Mme Jeanne-Mance Martineau désirent acquérir l'emprise du chemin montré à l'originnaire et qui borne leur propriété du côté sud, situés au 221 rue St-Raphaël Sud sur toute sa largeur par la profondeur de leur propriété actuelle, soit 215 pieds de profondeur;

ATTENDU qu'après vérification auprès du ministère des Transports, il appert que ce chemin est sous la juridiction de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville leur cède ladite route pour un montant nominal d'un (1) dollar. M. Martin Landry, maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier tel que les contrats de vente.

146-09-2013 : DÉFI TÊTES À PRIX

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville verse un montant de 50\$ à l'Association du Cancer de l'Est-du-Québec pour le défi têtes à prix de Mme Geneviève Gagné et sa fille Rosalie qui se déroulera le 19 octobre prochain

147-09-2013 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été soulevée concernant :

- À quand la réalisation du deuxième point pour incendie.

148-09-2013 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 20 min.

Martin Landry, Maire

Claire Sénéchal, Directrice-Générale & Secrétaire trésorière